



REGLEMENT INTERIEUR - HANDBALL CLUB CARPENTRAS

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de HANDBALL CLUB CARPENTRAS ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation, au siège du club et sur son site internet. Il peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 : inscriptions.

Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1^{er} JUIN et tout au long de la saison sportive (juin à juin).

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive avec possibilité d'étalement du règlement en 3 fois.

Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, sauf pour raison médicale dûment justifiée par un certificat et validée par le bureau directeur de Handball Club Carpentras. Le remboursement accordé sera calculé prorata-temporis, déduction faite du coût de la licence réglée aux instances fédérales.

Les nouvelles inscriptions survenant après le 1^{er} janvier pourront bénéficier d'un tarif de cotisation réduit défini par le club. Ce tarif ne pourra pas être accordé pour une réinscription, même tardive.

Article 3 : accès aux installations

L'accès aux installations de Handball Club Carpentras est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînement sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le HBCC après avis du secrétariat.

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). **Une tolérance est acceptée pour deux séances d'essai.** L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

Article 4 : horaires des créneaux affectés

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement à partir de leur entrée dans le gymnase.

Article 5 : utilisation des installations sportives

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le HBCC mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 6 : entretien des installations

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.

La colle est interdite du lundi au jeudi lors des entraînements. L'utilisation de celle-ci est autorisée le vendredi, veille de match et lors des matchs.

TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE A UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE SELON LE NOMBRE D'INFRACTION.

En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans le gymnase. Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...).

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

Article 7 : éthique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

Les parents de licenciés mineurs sont tenus au respect des arbitres lors des compétitions.

En cas d'infraction à ces règles, le HBCC se réserve le droit de demander à la FFHB de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. En cas de convocation à commission de discipline suite à une sanction par un joueur ou une équipe, l'amende financière appliquée sera prise en charge par le joueur ou l'équipe (ou parent du licencié mineur). Elle devra être remboursée au club dans le mois suivant le compte rendu de la commission de discipline.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le HBCC de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé. Dans tous les cas, le club pourra engager une sanction financière envers le joueur ou équipe fautif égale à celle appliquée par les instances fédérales.

Le HBCC se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Article 8 : participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe. Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Chaque joueur devra obligatoirement produire le certificat médical d'aptitude physique ou l'attestation-questionnaire de santé avant le début du troisième entraînement de la saison sportive, faute de quoi il sera suspendu provisoirement d'activité placée sous la responsabilité du club.

Les parents de joueurs mineurs s'engagent à accompagner les équipes lors des déplacements.

Un calendrier des rotations est établi et fourni par l'entraîneur en début de saison. Les parents sont tenus de respecter leurs engagements.

Article 9 : participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, ...)

Article 10 : pertes et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions survenues dans les installations sportives.

Article 11 : sécurité sur le parking

Le stationnement des voitures sur le parking à l'intérieur de l'installation sportive est INTERDIT.

Les jours de match seuls les arbitres sont autorisés à stationner à l'intérieur.

Également interdit de stationner devant le portail coulissant (droit de passage d'un occupant privé dans l'enceinte sportive, accès pompier, police,...).

Article 12 : dispositions concernant les frais de déplacement

- Déplacement des licenciés mineurs : les déplacements sont assurés par la charge des parents des jeunes joueurs mineurs. L'entraîneur accompagnant sera pris en charge, à tour de rôle, lors des déplacements par les véhicules participants. Une note de défraiement co-voiturage sera par le HBCC et communiqué deux jours avant le jour du match aux parents de leur équipes.
- Déplacements des licenciés majeurs : les déplacements seront assurés par les joueurs majeurs. L'entraîneur accompagnant sera pris en charge, à tour de rôle, lors des déplacements par les véhicules participants.

Le HBCC se réserve le droit de vérifier, avant tout déplacement, la validité des permis de conduire des personnes en charge des véhicules ainsi que celle des polices d'assurances

Article 13 : utilisation & entretien du club house

Le HBCC met à disposition de l'ensemble des licenciés, bénévoles son club house.

Pour l'intérêt général voici les règles que les utilisateurs devront suivre et appliquer :

- Récupérer tous les verres mis à disposition par le HBCC.
- Laver les verres (un lave-verres est à disposition).
- Une fois ceux-ci lavés vider le lave verres
- Vous devez penser à vous munir de sac poubelles afin de débarrasser les lieux des restes et les emporter avec vous.
- Il est rappelé que les bouteilles en verre ne peuvent être déposées que dans les containers prévus à cet effet et donc interdit de les laisser dans les poubelles de l'enceinte sportive. Vous devrez les emporter chez vous.
- Les frigos devront être vidés de tous les restes.
- Les lieux devront être nettoyés.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle rappelle simplement le bon sens de tous.

Le HBCC se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès en cas de non-respect des règles.

Merci pour votre compréhension

SIGNATURE ADHERENT

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE PARENTS (pour mineurs)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)